

La mise en place opérationnelle du SNDS



**l'Assurance
Maladie**

Caisse Nationale

Le Système National des Données de Santé

Le SNDS ouvre à partir d'avril 2017

Mise en place effective INDS et
CEREEES

=> début des nouvelles procédures
d'accès sur projet

2eme quinzaine d'avril 2017

Entrée en vigueur du décret SNDS

=> mise en place des nouveaux
accès permanents

1^{er} avril 2017

Il rassemble et met à disposition :

données de l'assurance maladie - SNIIRAM

données des établissements de santé - PMSI

dès avril 2017

V 1

+ causes médicales de décès (CepiDC)

été 2017

V 2

+ données des MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées)

+ échantillon des données de remboursement des complémentaires (AMC)

= Construction progressive... → janvier 2019 !

Le rôle de la CNAMTS dans la mise en œuvre opérationnelle

- La production du SNDS
- La mise à disposition des données
- Accompagnement renforcé des utilisateurs
- Formation
- Ouverture des droits et l'accès effectif
- Un renforcement de la sécurité/sensibilisation des utilisateurs

Le rôle de la CNAMTS dans la mise en œuvre opérationnelle

- La production du SNDS
 - Rassemblement des données existantes SNIIRAM et PMSI chaîné (équivalent SNIIRAM : V1 du SNDS)
 - Intégration des nouveaux flux
 - Causes de décès en cours : définition et développement des normes d'échanges et mise en place du circuit des données avec l'INSEE pour réintégrer l'identifiant commun pour un chainage direct des données
 - Autres sources : projets en démarrage

Le rôle de la CNAMTS dans la mise en œuvre opérationnelle

- La mise à disposition des données du SNDS central
 - Deux modes actuellement effectués par la CNAMTS
 - Accès par le portail snds/sniiram : espaces dédiés aux projets
 - Extraction de données mise à disposition des demandeurs dans un environnement physique et organisationnel
 - Inscrit dans la loi la mise à disposition à travers la plateforme inserm en cours d'élaboration avec une convention spécifique de délégation de la CNAMTS vers l'INSERM de la mise à disposition, avec une procédure de validation des exports vers la plateforme par la CNAMTS en tant que responsable du traitement.

Le rôle de la CNAMTS dans la mise en œuvre opérationnelle

- Accompagnement renforcé des utilisateurs/demandeurs
 - La CNAMTS s'est renforcée sur son pôle utilisateurs
 - Ainsi que sur la cellule chargée des extractions de manière à assurer le service dans les délais (formation des chercheurs, instruction des dossiers) avec rencontre avec les équipes demandeuses pour spécifier précisément avec elles les projets rendant plus aisée les extractions
 - Catalogue des services avec différentes instances de présentations des nouveautés/changement/informations sur le SNIIRAM qui sera à articuler avec les fonction de l'INDS sur ce thème
- Formation
 - Intensification du nombre de formations dans le cadre de l'ouverture
 - Rappel nécessité pour tout nouvel utilisateur d'être formé avant d'obtenir l'accès

Le rôle de la CNAMTS dans la mise en œuvre opérationnelle

- **Hausse du nombre de sessions de formations proposées** : 28 sessions de formations programmées sur le 1^{er} trimestre 2017 contre 35 pour toute l'année 2016 ;
- Recrutement en cours de **nouveaux formateurs** institutionnels pour assurer ces formations
- Rappel : bien respecter les modalités d'inscription notamment pour les organismes partenaires
 - Pour les personnes qui seront habilitées par l'IDS/INDS, dès acceptation du projet, les inscriptions aux formations se font par l'IDS/INDS ;
 - Pour les personnes qui seront habilitées par l'INSERM, il est nécessaire de déposer un projet d'études ; dès acceptation du projet, ces personnes s'inscrivent directement aux formations en précisant qu'ils ont l'accord INSERM

Le rôle de la CNAMTS dans la mise en œuvre opérationnelle

- Ouverture effective des droits
 - Sur le portail : la CNAMTS effectue l'ouverture des droits sur la base des noms d'utilisateurs inscrits dans le dossier CNIL sous la responsabilité de l'entité juridique demandeuse
 - Sur les sites destinataires des données (extraction de données livrée) : ouverture des droits par le responsable de l'entité destinataire des données dans le respect du référentiel de sécurité
- Sécurité des données et sensibilisation : avec une ouverture facilitée des conditions d'utilisation renforcées
 - Un référentiel de sécurité publié auquel les divers dispositifs de mises à disposition ou d'utilisation devront à terme (2019) se conformer ; notamment traçabilité des accès et des actions
 - La signature individuelle de CGU conditionnant l'accès effectif aux données
 - Des conventions d'utilisation des données
 - Une attention particulière portée aux exportations de données : ne pas sortir de données potentiellement identifiantes
 - La mise en œuvre d'audits des procédures, accès, utilisations

Le rôle de la CNAMTS dans la mise en œuvre opérationnelle

- Synthèse

- Plus de services et d'accompagnement pour faciliter l'instruction, la démarche finale d'approbation/refus de la CNIL et donc au final le délai entre le dépôt de la demande et la mise à disposition effective des données
- Plus de sécurité dans les accès et les usages/finalités et plus de responsabilisation/sensibilisation des utilisateurs